

BULLETIN RSSFP

Numéro 11

Octobre 2001

Dans ce numéro :	Nouvelle brochure du RSSFP!	Membres de la Fiducie du RSSFP	Pour améliorer le traitement des demandes de règlement...	Rappel : le RSSFP ne couvre pas les médicaments en vente libre	La garantie-voyage et la garantie-assistance voyage d'urgence
-------------------------	------------------------------------	---------------------------------------	--	---	--

Nouvelle brochure du RSSFP!

La Fiducie du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) a le plaisir de vous annoncer que la nouvelle brochure destinée aux participants, qui a été mise à jour, est maintenant disponible. Une copie du document «Régime de soins de santé de la fonction publique – Protections et dispositions du Régime» est envoyée aux retraités avec le présent bulletin et elle sera distribuée aux employés à leur lieu de travail.

Membres de la Fiducie du RSSFP

Dans le dernier bulletin, nous vous avons informés que, depuis le 1^{er} avril 2000, la gestion du RSSFP était assurée par une fiducie. Vous vous rappelez peut-être que, en décembre 1999, le Conseil du Trésor du Canada, les agents négociateurs du Conseil national mixte et l'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF) ont signé un protocole d'entente établissant les cadres financiers et de gestion à long terme du RSSFP. Cela a conduit à la signature d'un accord de fiducie et à la création de la fiducie.

La Fiducie du RSSFP est une entité qui n'a aucun lien de dépendance avec le gouvernement fédéral. La fiducie est constituée de neuf membres et d'une présidente qui sont les fiduciaires du RSSFP. À ce titre, ils se sont engagés à protéger les intérêts des bénéficiaires du régime, soit les participants et les membres de leur famille qui sont couverts par le régime.

Dans ce numéro, nous aimerions vous présenter les fiduciaires, c'est-à-dire les personnes qui ont la responsabilité de gérer votre régime :

Fiducie du RSSFP	
Présidente : Martha Hynna (présidente indépendante)	
Fiduciaires nommés par les agents négociateurs	Fiduciaires nommés par le Conseil du Trésor du Canada
John Gordon Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)	Col. Linda Colwell Ministère de la Défense nationale

Brenda Goodman Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC)	Thérèse Gervais Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Bill Krause Association des employé(e)s en sciences sociales (AESS)	Don Dickson Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Rudy Loiselle Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC)	Dr. Marshall Moffat Industrie Canada
Fiduciaire nommé par l'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF) : Jean-Guy Soulière	

Pour améliorer le traitement des demandes de règlement...

Pour améliorer le traitement des demandes de règlement, l'administrateur du régime, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, vous suggère de **ne pas joindre plus de 15-20** factures ou reçus différents à toute demande de règlement que vous présentez au titre du RSSFP. Le traitement des demandes est plus long et le règlement des prestations est retardé lorsque vous joignez un grand nombre de reçus à une même demande de règlement. Si vous devez demander le remboursement de nombreux frais, essayez d'envoyer des demandes de règlement plus souvent.

Rappel : le RSSFP ne couvre pas les médicaments en vente libre

Nous aimerions vous rappeler que, depuis le 1^{er} avril 1998, le régime ne couvre pas les frais de médicaments en vente libre. On entend par médicament en vente libre tous les médicaments qui, aux termes de la loi, peuvent être délivrés sans ordonnance comme, par exemple, les antihistaminiques, les antitussifs ou les médicaments contre les troubles gastro-intestinaux, les shampooings spéciaux et un grand nombre d'analgésiques.

La garantie-voyage et la garantie-assistance voyage d'urgence

Voyagerez-vous prochainement à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence? Si vous participez au Régime de soins de santé de la fonction publique et résidez au Canada, savez-vous que vous et les personnes à votre charge couvertes par le régime êtes automatiquement protégés par la garantie-voyage et la garantie-assistance voyage d'urgence?

La garantie-voyage couvre, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ CAN, les frais admissibles que vous-même et les personnes à votre charge engagez respectivement pour **un traitement médical d'urgence** au cours d'un voyage d'affaires ou d'agrément. Vous avez droit à cette protection pendant les 40 jours qui suivent la date de votre départ de votre province ou territoire de résidence. Les frais admissibles en vertu de la garantie-voyage font l'objet d'un remboursement total sans franchise annuelle.

La garantie-assistance voyage d'urgence, gérée par Accès Mondial Canada, offre aux participants du régime une ligne-secours 24 heures sur 24 donnant accès à des services d'assistance médicale et juridique et à d'autres secours d'urgence reliés aux voyages. **Lorsqu'une urgence médicale survient à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence, vous devez, si c'est possible, communiquer immédiatement avec Accès Mondial Canada pour faire en sorte de recevoir les soins médicaux appropriés ou demander à quelqu'un de s'en charger pour vous. Chaque fois qu'il lui sera possible de le faire, Accès Mondial veillera pour vous à payer les frais directement aux fournisseurs des services médicaux et hospitaliers.**

Lorsque vous voyagez, prenez soin d'avoir sur vous votre carte de «garantie-assistance voyage d'urgence» sur laquelle figurent le numéro de votre certificat ou d'identité et les numéros de la ligne-secours d'Accès Mondial.

Si vous engagez des frais médicaux et que vous ne communiquez pas avec Accès Mondial avant le traitement pour demander un paiement immédiat, vous devrez d'abord présenter une demande de règlement des frais que vous aurez engagés au régime d'assurance-maladie de votre province ou territoire.

Une fois que vous aurez été remboursé par le régime d'assurance-maladie de votre province ou territoire, vous pourrez présenter à la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie une demande de règlement de tout solde impayé. Dans ce cas, le RSSFP ne couvrira que l'*excédent* des frais admissibles sur la somme couverte par le régime d'assurance-maladie de votre province ou territoire.

Il importe que vous déterminiez vous-même si la protection que procure la garantie-voyage et le plafond de 100 000 \$ par voyage, qui est prévu pour vous et pour chacune des personnes à votre charge couvertes, sont suffisants dans votre cas. Si cette protection est insuffisante, vous devrez penser à souscrire une autre assurance-voyage qui vous donne droit à un supplément de protection. De plus, si vous voyagez pendant plus de 40 jours, vous devriez souscrire une autre assurance-voyage qui vous garantit une protection complémentaire pour la durée complète du voyage.

Veillez noter que la garantie-voyage ne couvre pas les frais engagés pour le traitement normal d'une maladie ou d'une blessure qui existait avant votre départ. Les services couverts par la garantie-assistance voyage d'urgence ne sont pas offerts dans certains pays affectés par la guerre, un climat politique instable ou des épidémies ni dans des endroits inaccessibles. La liste de ces pays, qui est fournie par Accès Mondial Canada pour le compte de l'administrateur du régime, sera modifiée en fonction des événements ayant lieu dans le monde.

Le *Bulletin RSSFP* est publié par la Fiducie du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) pour vous informer sur la gestion et les garanties de votre régime de soins de santé.